

quartiers2030

Contrat de Ville de Colmar

APPEL A PROJETS 2027

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme DAUPHIN -
<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Tranche 1 :	<u>Pour les actions en reconduction :</u> Dépôt sur Dauphin : Samedi 31 octobre 2026
	<u>Pour les nouvelles actions :</u> Envoi des fiches actions : Samedi 31 octobre 2026
Tranche 2	Pour toutes les actions Contrat de ville Mardi 15 juin 2027

01.	LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS	3
	Informations préalables.....	3
	calendrier 2027	3
	Les orientations du Contrat de ville	4
	LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE COLMAR	5
	LES FINANCEURS	6
02.	LES DIFFERENTS VOILETS DE L'APPEL A PROJET	7
	Volet 1 : Emploi et Développement économique.....	7
	Volet 2 : Œuvrer en faveur de l'éducation et de la jeunesse	7
	Volet 3 : FAVORISER L'EMANCIPATION ET L'EPANOUISSEMENT DES HABITANTS	8
	Volet 4 : œuvrer POUR UN ACCES AUX soins et des parcours de santé et de sante mentale structurés et adaptés à la diversité des habitants.....	9
	Volet 5 : Assurer une plus grande securite et une tranquillite favorable au cadre de vie des habitants	9
	Volet 6 : FAVORISER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET VEILLER à une offre de logements et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants	10
03.	MODALITES DE REPONSES	11
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS	11
	CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS	11
04.	LES MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIER.....	12
	Etape 1 : Je présente mon idée : la fiche projet.....	12
	Etape 2 : Je saisis mon projet validé sur Dauphin.....	12
	Etape 3 : Après la réalisation de mon action, je renseigne le bilan sur Dauphin.....	13
05.	VOS CONTACTS	14

01. LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Le Contrat de ville 2024-2030 de Colmar, signé le 12 juillet 2024, formalise les engagements des différents signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités et les objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au-delà d'un document cadre, il est également une dynamique commune pour lequel sa mise en œuvre doit impliquer l'ensemble des acteurs des quartiers, les partenaires signataires, les associations et les habitants afin de construire ensemble des solutions et des projets.

L'appel à projets 2026 du Contrat de ville a pour objectif de soutenir des actions et des initiatives portées dans les territoires de la Politique de la ville au bénéfice de leurs habitants, développées en cohérence avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville

Vous pouvez télécharger le Contrat de ville de Colmar sur le site internet de la Ville de Colmar :

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

INFORMATIONS PREALABLES

- **Les évolutions par rapport aux éditions précédentes**

A compter de l'appel à projets 2027, le **calendrier de dépôts des projets est modifié** afin de permettre un versement d'un acompte des subventions municipales dès le début de l'année civile

Les projets doivent s'inscrire dans **une orientation thématique principale**, décrite dans les différents volets de l'appel à projets. Il revient à chaque porteur de projet de définir l'orientation thématique correspondant majoritairement à son projet

- **Contrat de ville et Cité Educative**

Depuis 2022, Colmar bénéficie du label Cité Educative. Ce dispositif, en lien avec la Politique de la Ville, a pour objectif de soutenir de **nouvelles actions** à destination des enfants de 0 à 25 ans des QPV.

Un appel à projet spécifique est mis en place pour la Cité Educative.

Il n'est pas possible d'émarger aux deux dispositifs. Un échange préalable au dépôt de dossier avec les chargées de mission des deux dispositifs permettra aux porteurs de projet d'identifier le dispositif adéquat.

CALENDRIER 2027

1^{er} octobre 2026	Lancement de l'appel à projets 2027
31 octobre 2026	Date limite de dépôt des dossiers de subventions – Tranche 1
De novembre 2026 à janvier 2027	Instruction des projets
A partir de février 2027	Information des décisions de soutien aux porteurs de projet – selon le calendrier des instances décisionnelles de chaque financeur
15 juin 2027	Date limite de dépôt des dossiers de subventions – Tranche 2
De mi-juin 2027 à août 2027	Instruction des projets
A partir de septembre 2027	Information des décisions de soutien aux porteurs de projet – selon le calendrier des instances décisionnelles de chaque financeur

LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de ville est fondé sur 6 orientations thématiques et 4 axes transversaux et s'appuie en premier lieu sur la mobilisation renforcée de l'ensemble des politiques de droit commun, portées par les signataires (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) :

6 Orientations thématiques :



Faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques très positives en matière d'emploi et de développement économique



Œuvrer en faveur de l'éducation de la jeunesse



Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants



Œuvrer pour un accès aux soins et pour des parcours de santé et de santé mentale structurés, adaptés à la diversité des habitants



Assurer une plus grande sécurité et une tranquillité publique favorable au cadre de vie des habitants



Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants

4 axes transversaux :



Faire des habitants des acteurs à part entière, au cœur des dynamiques de leurs quartiers et de leur ville en les associant plus fortement



Lever les freins physiques et psychologiques aux mobilités



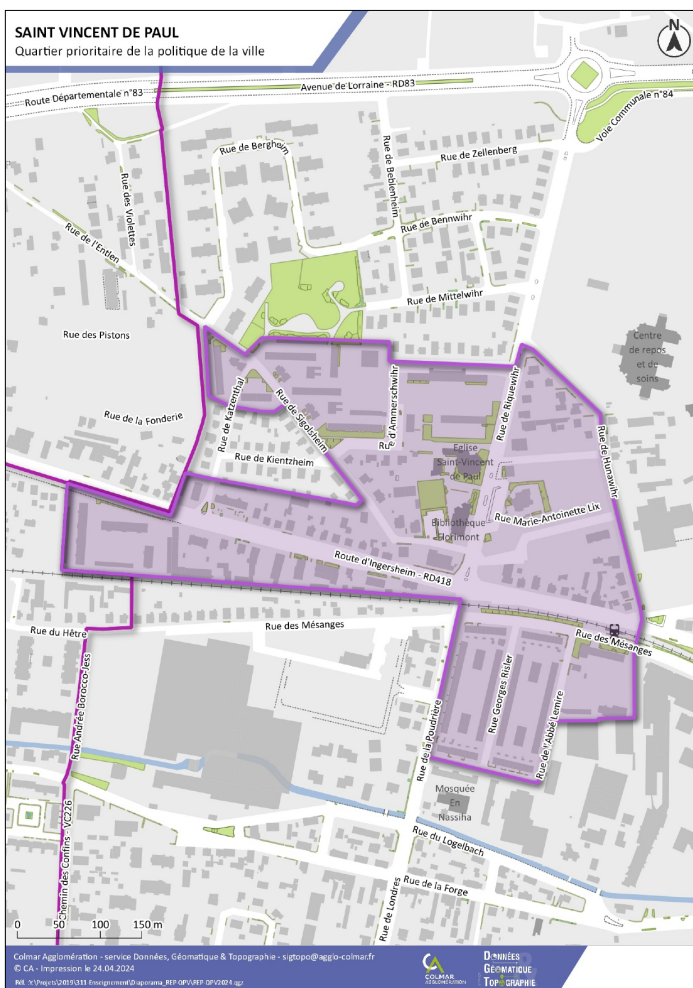
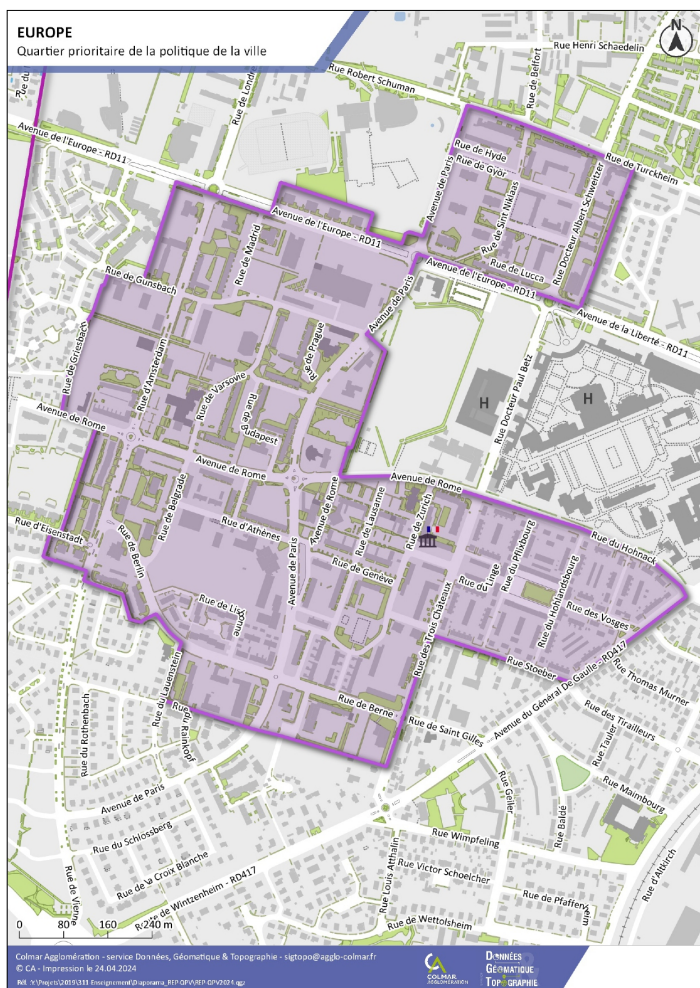
Favoriser l'émergence des projets associatifs répondant aux orientations du Contrat de Ville



Valoriser les valeurs républicaines et renforcer la lutte contre les discriminations

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE COLMAR

Le décret du 18 décembre 2023 est venu actualiser la géographie prioritaire. Le territoire de Colmar Agglomération comporte toujours deux quartiers prioritaires, situés sur Colmar : **le quartier Europe-Schweitzer** et **le quartier Saint-Vincent de Paul**. Les périmètres ont été modifiés depuis la précédente contractualisation, basés sur 2 critères uniques : le niveau de pauvreté (revenu médian annuel/habitant) et la densité de population.



En répondant l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet peut solliciter :

- **le fonds spécifique Politique de la ville de l'Etat (BOP 147)**
- **les crédits spécifiques Politique de la ville de la Ville de Colmar**
- **le fonds de développement urbain de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Le soutien de la CeA pourra porter sur le co-financement de projets déposés dans le cadre des appels à projets Contrat de ville et s'inscrivant dans les 3 axes suivants :

AXE 1 : « Grandir et s'émanciper » éducation, culture, jeunesse, parentalité

- 1.1 Favoriser la réussite éducative ;
- 1.1 Accompagner les parents ;
- 1.2 Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes ;
- 1.3 Lutter contre toute forme de discrimination ;

AXE 2 : « Prendre soin de soi et des autres » - sport et santé, détresse alimentaire, isolement des aînés

- 2.1 Faciliter l'accès à une alimentation saine ;
- 2.1 Lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- 2.2 Développer la pratique sportive ;

AXE 3 : « S'insérer » - apprentissage du français, retour à l'emploi

- 3.1 Développer des parcours de formation pour les publics fragiles ;
- 3.1 Soutenir l'apprentissage de la langue française ;

02. LES DIFFERENTS VOILETS DE L'APPEL A PROJET

VOILET 1 : EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'emploi est un enjeu fort et historique de la Politique de la ville. A l'échelle nationale, l'écart du taux d'emploi entre les Quartiers Prioritaires et le reste du territoire reste important (+22,6 points et +25,2 points spécifiquement pour les femmes). Cette tendance se retrouve également sur le territoire de Colmar, l'écart étant encore plus important sur le quartier Saint-Vincent de Paul.

- **Les objectifs stratégiques du Contrat de ville**

- Lever les freins à l'emploi
- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants des QPV, en mobilisant les clauses d'insertion des marchés et accompagnant leurs mises en œuvre
- Mieux orienter les jeunes des quartiers et lutter contre les logiques d'assignation
- Œuvrer pour une mobilisation renforcée des entreprises sur les quartiers et auprès des habitants

- **Les priorités de l'appel à projets**

Priorité pour la Ville de Colmar

Développer les actions d'accès à l'emploi, en lien avec les secteurs en tension dans le bassin d'emploi de Colmar

Priorité pour l'Etat

Renforcer l'accompagnement personnalisé et intensif des demandeurs d'emploi les plus éloignés

Priorités pour la CeA

Développer des parcours de formation pour les publics fragiles ;

VOILET 2 : ŒUVRER EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

La jeunesse de la population des quartiers prioritaires est une réelle force mais également un véritable défi. Dans le quartier Europe-Schweitzer, les enfants et les jeunes de moins de 25 ans représentaient 38,9% des habitants, contre 29,3% dans le reste de la ville. Sur le quartier Bel'Air-Florimont, même si l'écart est moins important, la population est également plus jeune (34%) Données INSEE 2019.

Cette part plus élevée de jeunes implique qu'une attention particulière soit portée sur les besoins spécifiques de cette classe d'âge. L'éducation de la jeunesse doit constituer l'un des principaux leviers du Contrat de ville. Depuis 2022, la Ville de Colmar s'est dotée d'une Cité Educative, qui recouvre les périmètres des deux QPV. Ce dispositif vient renforcer l'action des différents partenaires à destination des 0-25 ans, et en particulier celle des porteurs de la Cité Educative : l'Etat, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

- **Les objectifs stratégiques du Contrat de ville**

- Accompagner les enfants, dès leur plus jeune âge et les jeunes vers la réussite éducative, tout au long de leurs parcours
- Donner une place centrale aux parents et renforcer leurs liens avec l'école, en construisant une véritable alliance éducative

- Améliorer le repérage et sécuriser l'avenir des jeunes touchés par le décrochage, affiner la compréhension des facteurs de démotivation ou d'évitement scolaire

- **Les priorités de l'appel à projets**

Priorité pour la Ville de Colmar

Une priorité sera donnée aux actions à destination des 15-20 ans et de leur famille.

Priorité pour l'Etat

Favoriser la découverte et l'initiation à des pratiques culturelles et sportives nouvelles

Priorités pour la CeA

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif ;

Favoriser la réussite éducative

VOLET 3 : FAVORISER L'EMANCIPATION ET L'EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants des quartiers prioritaires est un enjeu majeur pour promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

Si l'éducation joue un rôle clé dans le processus d'émancipation, ce n'est cependant pas le seul levier. L'épanouissement des habitants des quartiers prioritaires passe également par la promotion de la culture, du sport et des loisirs. Il est essentiel de soutenir les initiatives culturelles et sportives, de favoriser l'accès à la pratique, et de développer la vie associative.

L'émancipation passe également par la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, et la promotion de l'égalité des chances pour tous. Cela se traduit notamment par des actions de sensibilisation, de formation et de promotion de la diversité, visant à créer un environnement inclusif et bienveillant pour tous les habitants.

Promouvoir l'autonomie et la responsabilité, notamment chez les jeunes en les encourageant à prendre des initiatives, à assumer des responsabilités et à être acteurs de changement dans leur quotidien, renforce la confiance en soi et la capacité à penser de manière critique et créative.

- **Les priorités de l'appel à projets**

Priorité pour la Ville de Colmar

La Ville de Colmar souhaite mettre la priorité sur deux axes principaux :

- le renforcement des actions en lien avec la maîtrise de la langue, notamment les cours de FLI FLI pro
- la mise en place d'actions de proximité, notamment suite à des travaux d'aménagement d'espaces publics (Square des vignes, parvis Brant, Plaine Pasteur...)

Priorité pour l'Etat

Renforcer les actions en lien avec la maîtrise de la langue, notamment cours de FLI pro

Priorités pour la CeA

Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes ;

Lutter contre toute forme de discrimination ;

Lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

VOLET 4 : ŒUVRER POUR UN ACCES AUX SOINS ET DES PARCOURS DE SANTE ET DE SANTE MENTALE STRUCTURES ET ADAPTES A LA DIVERSITE DES HABITANTS

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville connaissent une concentration importante de personnes rencontrant des problématiques diverses, parfois de manière cumulée : situations de pauvreté, de précarité alimentaire, conditions de travail difficiles, accès restreint aux loisirs, notamment sportif...

Dans le cadre du Contrat de ville, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs afin d'améliorer les conditions de vie des habitants afin de réduire les disparités en matière de santé et créer les conditions d'accès aux soins en adéquation avec les besoins spécifiques des QPV

- **Les priorités de l'appel à projets**

Priorité pour l'Etat

Développer des actions de prévention en matière de santé :

- Bien manger/Bien bouger
- Santé mentale

Priorités pour la CeA

Faciliter l'accès à une alimentation saine ;

Développer la pratique sportive ;

VOLET 5 : ASSURER UNE PLUS GRANDE SECURITE ET UNE TRANQUILITE FAVORABLE AU CADRE DE VIE DES HABITANTS

La tranquillité est un critère essentiel de la qualité de vie dans tout quartier. Elle correspond à la possibilité de jouir des différents espaces de vie, publics et privés, dans un état de quiétude et de liberté.

En ce sens, la délinquance, les nuisances sonores, l'entrave à la circulation, les déchets sauvages, les conflits de voisinage ainsi que tout ce qui peut être de nature à porter atteinte à cette tranquillité doit faire l'objet d'une attention particulière en vue d'assurer la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants.

Le Contrat de ville s'inscrit en complément des réponses apportées par l'Etat en mettant la priorité sur la prévention et de la médiation sociale. Ces actions concourent à assurer une cohésion sociale dans les quartiers et favoriser le vivre-ensemble, mais aussi la lutte contre le sentiment d'insécurité et contre la délinquance.

- **Les priorités de l'appel à projets**

Priorité pour la Ville de Colmar

En lien avec le CISPDD, une priorité sera donnée aux actions touchant à la citoyenneté.

Priorité pour l'Etat

Prioriser les actions en lien avec la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République

Priorités pour la CeA

Faciliter l'accès à une alimentation saine

VOLET 6 : FAVORISER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET VEILLER A UNE OFFRE DE LOGEMENTS ET A UN CADRE DE VIE DE QUALITE REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS

La transition écologique et énergétique est un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour les quartiers prioritaires. Il est, en effet, nécessaire de poursuivre le fort engagement entrepris, notamment dans les programmes de renouvellement urbain, pour limiter l'impact de la crise énergétique pour les ménages, afin que la précarité énergétique ne vienne pas renforcer des situations de vulnérabilité déjà existantes.

Le cadre de vie direct des habitants, qu'il s'agisse des espaces privés ou publics, doit continuer sa mutation, en intégrant une part plus importante de végétal. Plusieurs objectifs se dessinent sous cet enjeu de végétalisation : le rafraîchissement des quartiers, la gestion de l'eau mais également la création d'espaces de convivialité et l'adaptation des espaces à tous et toutes.

- **Les priorités de l'appel à projets**

Priorité pour la Ville de Colmar

La Ville de Colmar souhaite mener des actions d'amélioration du cadre de vie, notamment sur des espaces publics secondaires à requalifier, en favorisant la co-construction avec les habitants

03. MODALITES DE REPONSES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

- **Le porteur de projet**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

- **Les bénéficiaires**

Le projet mené doit être au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Il devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.

- **Les projets proposés**

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.

Le projet se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

- **Pour les projets en reconduction**

Pour tout projet ayant déjà été financé dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville, une évaluation du projet mené est attendue à travers l'apport d'une fiche bilan provisoire lors du dépôt de la nouvelle demande et d'un bilan financier et qualitatif sur le portail DAUPHIN, dès l'ouverture de la procédure sur la plateforme, aux alentours de février-mars de l'année N+1

Sont exclues :

L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure .

Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

La qualité des projets sera analysée au regard :

- **de l'inscription dans un des 6 volets thématiques de l'appel à projet du Contrat de ville et de l'adéquation du projet à un besoin local**

Le projet sera analysé au regard de son adéquation à un besoin local clairement identifié par le porteur de projet et aux orientations définies dans le Contrat de ville. Chaque projet devra s'inscrire préférentiellement **dans un seul des 6 volets thématiques**. Le porteur de projet devra indiquer dans le descriptif de son projet dans quel volet s'inscrit le projet déposé.

- **de la participation des habitants dans la genèse, la construction et la réalisation de l'action**

Le porteur de projet veillera à décrire la place des habitants à chaque étape du projet

- **des partenariats éventuels**

Le porteur de projet décrira, le cas échéant, les partenariats mobilisés et leurs degrés d'avancement

04. LES MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIER

Un guide pour le porteur de projet est disponible

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

ETAPE 1 : JE PRESENTE MON IDEE : LA FICHE PROJET

Afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets dans la construction de leurs actions et dans la rédaction du dossier de subvention, **une instruction au fil de l'eau** est mise en place.

En amont, au moment de l'émergence du projet, les porteurs de projets sont invités à remplir une **fiche-projet simplifiée** pour présenter le projet dans ses grandes lignes ainsi que les objectifs recherchés.

Une commission Projets, composées des services de l'Etat, de la Ville de Colmar, de la CeA et éventuellement d'autres partenaires, se réunira une fois par mois, tous les premiers vendredis.

Elle aura pour objectifs de :

- analyser les projets au regard des orientations du Contrat de ville et de la Cité Educative ;
- valider par principe ou accompagner à la réécriture les projets.

Les porteurs de projet seront invités à présenter leur projet lors de ces commissions.

Les fiches projets doivent être envoyées aux deux chargées de mission Politique de la ville (Etat et Ville de Colmar).

Les porteurs doivent impérativement faire valider la/les fiche(s)-projets par la commission Projets avant l'étape de dépôt sur Dauphin.

ETAPE 2 : JE SAISIS MON PROJET VALIDE SUR DAUPHIN

Une fois le contenu du projet validé par la Commission Projets ou dans le cas des reconductions de projet, le porteur pourra saisir son dossier sur la plateforme Dauphin, avant la date limite de dépôt de chaque tranche.

<https://usager-dauphen.anct.gouv.fr>

Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » compte 64 et « rémunérations intermédiaires et honoraires » compte 62.

Le porteur de projet indiquera clairement **les modalités d'évaluation** choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus.

Seuls les dossiers complets et qui auront été validés au préalable par la Commission Projets feront l'objet d'un examen financier.

Le Comité de financeurs se réunira après la date de limite de dépôts de chaque tranche pour acter les subventions accordées à chaque projet.

Pour les nouveaux porteurs de projets :

Afin de vous faciliter l'accès et l'utilisation de la plateforme, vous pouvez vous référer à l'annexe « Comment se connecter ? Création et gestion des comptes », ainsi qu'au document « Comment déposer une demande de subvention « politique de la ville ».

Pour les projets en reconduction:

Compte-tenu du calendrier, notamment si l'action 2026 n'est pas terminée au moment du dépôt de dossier 2027, une fiche bilan provisoire (voir modèle) est à déposer sur Dauphin, en document annexe.

En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.

ETAPE 3 : APRES LA REALISATION DE MON ACTION, JE RENSEIGNE LE BILAN SUR DAUPHIN

Les porteurs de projets doivent justifier directement les bilans sur la plateforme Dauphin. Pour cela, les porteurs, doivent se rendre directement sur la précédente demande afin de saisir le bilan directement sur Dauphin. Afin de vous faciliter la saisie, vous pouvez vous référer à l'annexe « comment justifier une subvention »

Les porteurs de projet feront apparaître, dans leur budget prévisionnel, **les reliquats éventuels du budget 2026**.

05. VOS CONTACTS

Pour la Ville de Colmar

Aline POUGEUX

Chargée de mission politique de la ville

aline.pougeux@agglo-colmar.fr

03.69.99.55.53 (N° de poste 5553)

06.22.22.47.39

Pour l'État

Anaïs RINNERT

Chargée de mission - Politique de la Ville

anais.rinnert@haut-rhin.gouv.fr

03.89.33.45.11

07.88.64.22.50

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Julian GOBERT

Référent Education, Jeunesse et Sport - Délégation
territoriale de la Région de Colmar

julian.gobert@alsace.eu

03.89.30.64.03

07.64.65.26.94

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Accès la plateforme Dauphin :

<https://usager-dauphen.anct.gouv.fr>